

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX ADAPTATIONS DES SALAIRES POUR 2014

Avenant à la CCT, édition 2009

Les parties signataires de la convention collective de travail des transitaires, soit :

Pour la délégation patronale :

L'Association des Transitaires de Genève (ATG)

Pour la délégation syndicale :

**Le syndicat UNIA ;
Le syndicat SIT ;
L'Association des Déclarants en Douane**

Ont négocié les salaires de la branche pour 2014 et ont convenu d'augmenter les **salaires minimaux** mentionnés à l'article 5 de la Convention collective de travail, lesquels s'élèvent, dès le **1^{er} janvier 2014** à :

1) Employés de commerce titulaires du diplôme de fin d'apprentissage :

A l'engagement ou 1 ^{ère} année après l'apprentissage	CHF 4'200.--
Après 1 an de pratique professionnelle	CHF 4'350.--
Après 5 ans de pratique professionnelle	CHF 5'100.--

2) Employés de bureau :

A l'engagement ou 1 ^{ère} année après l'apprentissage	CHF 4'000.--
Après 1 an de pratique professionnelle	CHF 4'100.--
Après 5 ans de pratique professionnelle	CHF 4'600.--

3) Déclarants en douane :

Titulaires du brevet fédéral délivré par l'Association suisse des déclarants en douanes :

- Jusqu'à 25 ans CHF 4'650.--
- Dès 26 ans CHF 5'000.--

Non brevetés justifiant d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans : CHF 4'150.--

4) Apprentis :

Première année :	CHF 750.--
Deuxième année :	CHF 950.--
Troisième année :	CHF 1'450.--

Genève, le 11 décembre 2013

Pour la délégation patronale

ATG, Eveline Brechtbühl

ATG, Urs Brunschweiler

Pour la délégation syndicale

SIT, Simon Descombes

UNIA, Umberto Bandiera

Association des Déclarants en douane, Thomas Schicker